



Communauté de Communes Terroir de Caux

Ville de Val-de-Scie

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 MARS 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents : 16

Votants : 21

Date de convocation : 14/03/2024

Date d'affichage : 14/03/2024

L'An deux mil vingt-quatre le Vingt-huit Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Val-de-Scie, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SURONNE, Maire.

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Marc PETIT pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Marc PETIT donne lecture du Procès-verbal de la séance du 25/01/2024 qui est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom		NOM Prénom		NOM Prénom	
SURONNE Christian	P	NOURRICHARD Gérard	P	LETELLIER Olivier	E
VANDERPLAETSEN Michel	E	CHEVALLIER Nadine	PVR	THIERRY Stéphane	P
PELISSE Virginie	P	AUVRAY Patrice	P	LETEURTRE Céline	PVR
DELAUNAY Olivier	P	DELAFONTAINE Isabelle	*P	PEUDEVIN Vincent	A
BOUDIN Françoise	P	JARNOUX Chantal	P	LEMERCIER Monique	PVR
FRANC Claude	P	CONTREMOULIN Anne-Marie	P	PINEL Emmanuel	P
LESUEUR Claudine	P	CABIN Antoinette	A	DUBOIS Arnaud	P
CHOMANT Jean	P	RENAULT Catherine	PVR	SOULET Virginie	A
MOREL Maryse	P	PETIT Marc	P	GOSSE Anne	PVR

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - PVR : pouvoir)

* Isabelle DELAFONTAINE présente à compter de 20 H 10. Elle n'a participé à aucun vote.

Pouvoirs :

Mme Nadine CHEVALLIER donne pouvoir à Mme Maryse MOREL
Mme Catherine RENAULT donne pouvoir à Mme Virginie PELISSE
Mme Céline LETEURTRE donne pouvoir à M. Patrice AUVRAY
Mme Monique LEMERCIER donne pouvoir à M. Arnaud DUBOIS
Mme Anne GOSSE donne pouvoir à M. Marc PETIT

Excusés :

M. Michel VANDERPLAETSEN
M. Olivier LETELLIER

Absents :

Mme Antoinette CABIN
M. Vincent PEUDEVIN
Mme Virginie SOULET

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

Approbation Procès-verbal Séance du Jeudi 25 Janvier 2024 à 18 H 30

Comptes Administratifs 2023

Comptes de Gestion 2023

Budgets Primitifs 2024

- a) Affectation Résultats Comptes Administratifs 2023
- b) Modalités de votes des Budgets Primitifs 2024
- c) Détermination et Vote des Taux des Impôts Locaux 2024
- d) Vote des Budgets Primitifs 2024 : Salle des Fêtes, Commune

Toiture Église : Restructuration des parties hautes de la Collégiale Notre Dame à AUFFAY

Avenant Tubesca - Comabi 8 194,65 € HT/9 833,58 € TTC

Avenant Lympia Architecture 19 998,53 € HT/23 998,24 € TTC

Projet Éolien sur le territoire de la Commune de Val-de-Scie

École Maternelle ASEM : Contrat 1^{er} Avril 2024 au 31 Mars 2025

CDC Terroir de Caux : Procès-verbaux Conseil Communautaire des 11/12/2023 et 05/02/2024

Affaires Diverses

- a) Commission Aménagement Travaux Urbanisme : Mercredi 03 Avril 2024 à 17 H 30
- b) Inauguration des travaux de la Toiture de la Collégiale d'Auffay en présence de Monseigneur Dominique LEBRUN : Samedi 04 Mai 2024 à 18 H 30
- c) Rallye de Dieppe : Samedi 11 Mai 2024
- d) Date prochain Conseil Municipal : Jeudi 23 Mai 2024 à 18 H 30
- e) Élections Européennes : Dimanche 09 Juin 2024
- f) Remerciements de Mme Nadine PINGEON pour les marques de sympathie témoignées, par le Conseil Municipal, lors de son départ en retraite le 23/01/2024
- g) Remerciements de la Famille PINGEON pour les marques de sympathie témoignées, par le Conseil Municipal, lors du décès de Monsieur Guy PINGEON

Questions diverses

1. Comptes Administratifs 2023 - Délibération n° 04/2024

Monsieur le Maire donne la présidence à M. Jean CHOMANT, doyen d'âge.

M. Jean CHOMANT procède à la lecture :

a) du Compte Administratif 2023 « Salles des Fêtes Val-de-Scie » (Auffay, Sévis, Cressy) qui se décompose comme suit :

- Section fonctionnement :

* Dépenses 27 424,28 €

* Recettes 27 424,28 €

Excédent/Déficit 2023 -

- Section investissement :

* Néant -

- Excédent/Déficit global 2023 :

* Néant -

b) du Compte Administratif 2023 « Commune de Val-de-Scie » qui se décompose comme suit :

- Section fonctionnement :

* Dépenses 2 094 794,71 €

* Recettes 2 511 984,18 €

Excédent 2023 417 189,47 €

- Section investissement :

* Dépenses 715 273,62 €

* Recettes 640 380,31 €

Déficit 2023 74 893,31 €

- Excédent global 2023 :

* Excédent fonctionnement 417 189,47 €

* Déficit investissement 74 893,31 €

Excédent 2023 342 296,16 €

- Restes à réaliser 2023 dépenses 536 601,00 €

Recettes 443 361,00 €

Déficit restes à réaliser 2023 93 240,00 €

Monsieur Christian SURONNE, Maire, quitte la salle des délibérations pour le vote des Comptes Administratifs 2023.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité (Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL pour elle-même ainsi que pour Mme Nadine CHEVALLIER qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD, M. Patrice AUVRAY pour lui-même ainsi que pour Mme Céline LETEURTRE qui lui a donné procuration, Mme Chantal JARNOUX, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS pour lui-même ainsi que pour Mme Monique LEMERCIER qui lui a donné procuration) le Compte Administratif 2023 des Salles des fêtes.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité (Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL pour elle-même ainsi que pour Mme Nadine CHEVALLIER qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD, M. Patrice AUVRAY pour lui-même ainsi que pour Mme Céline LETEURTRE qui lui a donné procuration, Mme Chantal JARNOUX, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS pour lui-même ainsi que pour Mme Monique LEMERCIER qui lui a donné procuration) le Compte Administratif 2023 de la Commune de Val-de-Scie qui se solde par un excédent de 342 296,16 €.

M. Jean CHOMANT félicite Monsieur Christian SURONNE et toute l'équipe pour sa bonne gestion.

2. Compte de Gestion 2023 - Délibération n° 05/2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Christian SURONNE, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL pour elle-même ainsi que pour Mme Nadine CHEVALLIER qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD, M. Patrice AUVRAY pour lui-même ainsi que pour Mme Céline LETEURTRE qui lui a donné procuration, Mme Chantal JARNOUX, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS pour lui-même ainsi que pour Mme Monique LEMERCIER qui lui a donné procuration) approuve les Comptes de Gestion 2023 suivants dressés par

Mme Angie GALIOT, Trésorière :

- Salles des Fêtes
- Commune

3. Budgets Primitifs 2024

a) Affectation résultats Comptes Administratifs 2023 - Délibération n° 06/2024

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les résultats des Comptes Administratifs 2023, ce qui permet au Conseil Municipal d'affecter les résultats de ces deux budgets au Budget Primitif 2024 comme suit :

1°) Commune

- Section fonctionnement :

* Excédent 2022	1 142 237,41 €
* Excédent 2023	417 189,47 €

Excédent global fonctionnement 1 559 426,88 €

- <u>Section investissement</u> :		
* Déficit 2022		74 893,31 €
* Déficit 2023		172 801,40 €
		<hr/>
	Déficit global investissement	247 694,71 €
- <u>Restes à réaliser 2023</u>		
	Dépenses	536 601,00 €
	Recettes	443 361,00 €
		<hr/>
	Restes à réaliser 2023	93 240,00 €
	Total Excédent 2023	1 218 492,17 €

Affectation résultats

Le déficit d'investissement de 247 694,71 € est reporté en totalité au Budget Primitif 2024 en Dépenses d'investissement au chapitre 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté".

L'excédent de fonctionnement de 1 218 492,17 € est affecté au Budget Primitif 2024 comme suit :

- En recette d'investissement au Chapitre 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » afin de couvrir le déficit d'investissement 2023 de 247 694,71 € ainsi que le déficit des restes à réaliser 2023 de 93 240,00 € = 342 296,16 €.
- En recette de fonctionnement au Chapitre 002 « Excédent antérieur de fonctionnement reporté » 1 559 426,88 € - 247 694,71 € - 93 240,00 € = 1 218 492,17 €.

2°) Salle des Fêtes :

- <u>Section fonctionnement</u> :	
* Excédent/Déficit 2022	-
* Excédent/Déficit 2023	-
	<hr/>
	Excédent/Déficit global de fonctionnement
	-
- <u>Section investissement</u> :	
* Néant	-
	<hr/>
	Total Excédent 2023
	-

Aucun excédent n'est affecté au Budget Primitif 2024.

b) Modalités de vote des Budgets Primitifs 2024 - Délibération n° 07/2024

Le Conseil Municipal à l'unanimité (M. Christian SURONNE, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL pour elle-même ainsi que pour Mme Nadine CHEVALLIER qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD, M. Patrice AUVRAY pour lui-même ainsi que pour Mme Céline LETEURTRE qui lui a donné procuration, Mme Chantal JARNOUX, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS pour lui-même ainsi que pour Mme Monique

LEMERCIER qui lui a donné procuration) vote le Budget des Salles des fêtes et de la Commune de Val-de-Scie, par chapitre.

c) Détermination et vote des taux des impôts locaux 2024 - Délibération n° 08/2024

Monsieur le Maire donne, au Conseil Municipal, le compte rendu de la Commission des Finances, en date du 26/03/2024, qui propose, au Conseil Municipal, à l'unanimité, de ne pas augmenter le taux des impôts locaux en 2024.

En 2021, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les Communes ont bénéficié du transfert du taux de TFPB 2021 du Département (25,36 % pour la Seine-Maritime).

Ce transfert du foncier bâti du Département et l'application du coefficient correcteur ont assuré la neutralité de la réforme TH pour les finances des Communes.

A compter de 2023, les Communes devaient à nouveau voter le taux de la TH qui concerne :

- les résidences secondaires,
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE,
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes d'État ou des Collectivités Locales et non exonérés en application de 1° du II de l'article 1408 du Code Général des Impôts ,
- et les logements vacants depuis plus de 2 ans lorsque la collectivité a instauré la TH sur les logements vacants.

La Commune n'ayant pas augmenté les taux de TFPB et TFNB le taux de TH est resté au taux de 2019 soit 17,55 %.

De ce fait, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Christian SURONNE, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL pour elle-même ainsi que pour Mme Nadine CHEVALLIER qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD, M. Patrice AUVRAY pour lui-même ainsi que pour Mme Céline LETEURTRE qui lui a donné procuration, Mme Chantal JARNOUX, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS pour lui-même ainsi que pour Mme Monique LEMERCIER qui lui a donné procuration) ne souhaite aucune augmentation de taux. Ceux-ci restent comme ci-après :

<u>TFPB</u>	30,49 % + 25,36 (transfert du taux Département de TFPB 2020) = 55,85 %
<u>TFNB</u>	48,40 %
<u>TH</u>	17,55 %.

d) Vote des Budgets Primitifs 2024 : Salles des fêtes, Commune - Délibération n° 09/2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal :

1°) du projet de Budget Primitif 2024 "Salles des Fêtes de Auffay, Sévis, Cressy", qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 55 580,00 €.

2°) du projet de Budget Primitif 2024 "Commune de Val-de-Scie" qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 3 726 583,17 € et en section d'investissement à la somme de 1 674 675,44 €.

Il précise que le budget est de nouveau adopté en respectant les deniers des citoyens puisque 0 % d'augmentation des impôts pour 2024. Par contre, les administrés auront une augmentation puisque les bases ont été revalorisées de 3,9 % par l'État.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra rester prudent en matière de dépenses au vu de l'augmentation des prix dans tous les domaines.

Monsieur le Maire félicite l'ensemble de l'équipe municipale pour la bonne gestion des budgets.

Concernant les Subventions, Monsieur le Maire précise que pour les Associations qui n'ont pas fourni leur bilan financier la subvention est prévue mais reste en attente.

M. Patrice AUVRAY s'abstient pour le vote de la subvention destinée à l'association de l'amicale des anciens élèves et amis de l'école de Sévis dont il est président.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le tableau des Subventions 2024.

Le Conseil Municipal :

- à l'unanimité (M. Christian SURONNE, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL pour elle-même ainsi que pour Mme Nadine CHEVALLIER qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD, M. Patrice AUVRAY pour lui-même ainsi que pour Mme Céline LETEURTRE qui lui a donné procuration, Mme Chantal JARNOUX, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS pour lui-même ainsi que pour Mme Monique LEMERCIER qui lui a donné procuration), adopte le Budget Primitif 2024 "Salles des Fêtes",

- à l'unanimité (M. Christian SURONNE, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL pour elle-même ainsi que pour Mme Nadine CHEVALLIER qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD, M. Patrice AUVRAY pour lui-même ainsi que pour Mme Céline LETEURTRE qui lui a donné procuration, Mme Chantal JARNOUX, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS pour lui-même ainsi que pour Mme Monique LEMERCIER qui lui a donné procuration) adopte le Budget Primitif 2024 "Commune de Val-de-Scie".

Monsieur le Maire remercie les services de la Trésorerie pour leurs conseils donnés lors de la préparation des BP 2024 et Maryse GOUJON, Secrétaire, pour l'élaboration des budgets.

4. TOITURE EGLISE : RESTRUCTURATION DES PARTIES HAUTES DE LA COLLEGIALE NOTRE DAME COMMUNE DELEGUEE D'AUFFAY AVENANT TUBESCA - COMABI ET LYMPIA ARCHITECTURE - Délibération n° 10/2024

1-Avenant : TUBESCA-COMABI 8 194,65 € HT / 9 833,58 € TTC

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 04/05/2017, a retenu l'Entreprise Tubesca - Comabi pour la réalisation du lot n° 1 Échafaudage, suivant son Marché, d'un montant de : 274 589,05 € HT / 329 506,86 € TTC, se décomposant en 6 tranches.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 20/05/2021, à l'unanimité, a approuvé un marché négocié pour les incidences financières liées au Covid d'un montant de 18 656,00 € HT / 22 387,20 € TTC.

Ainsi le marché total de l'Entreprise Tubesca - Comabi s'élevait à la somme de 274 589,05 € HT + 18 656,00 € HT= 293 245,05 HT / 351 894,06 € TTC.

L'entreprise Tubesca - Comabi a transmis un devis d'un montant de 8 194,65 € HT / 9 833,58 € TTC en date du 17/11/2022 pour une sur-location d'échafaudages de 1.5 mois, sur-location confirmée en Décembre 2023.

Suite à la tempête du 29 Janvier 2021 l'importance des travaux a augmenté en termes de volume de pierres à changer sur le clocher et de temps à consacrer aux travaux.

Les échafaudages ont permis de vérifier et quantifier plus précisément la réalité du travail et confirmer la complexification du travail prévu par les entreprises et l'augmentation de la durée d'intervention d'1.5 mois supplémentaires.

Le marché total de l'Entreprise Tubesca - Comabi s'élève donc désormais à la somme de 301 439,70 € HT / 361 727,64 € TTC.

Après explications le Conseil Municipal décide à l'unanimité (M. Christian SURONNE, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL pour elle-même ainsi que pour Mme Nadine CHEVALLIER qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD, M. Patrice AUVRAY pour lui-même ainsi que pour Mme Céline LETEURTRE qui lui a donné procuration, Mme Chantal JARNOUX, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS pour lui-même ainsi que pour Mme Monique LEMERCIER qui lui a donné procuration) de :

- Signer l'avenant avec l'entreprise Tubesca - Comabi d'un montant de 8 194,65 HT / 9 833,58 € TTC,
- Solliciter des subventions de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de la Région, du Département et de tous autres organismes.

1-Avenant : LYMPIA ARCHITECTURE 19 998,53 € HT / 23 998,24 € TTC

Le Conseil Municipal d'Auffay, dans sa séance du 31/03/2016, a retenu le groupement Lympia Architecture - SARL Fournigault - Coefficient pour assurer la maîtrise d'œuvre, suivant son Marché, d'un montant de 96 000,00 € HT / 115 200,00 € TTC.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 25/03/2021, à l'unanimité, a approuvé un avenant pour les différents travaux supplémentaires à suivre d'un montant de 1 362,50 € HT / 1 635,00 € TTC.

Ainsi le marché total de Lympia Architecture s'élevait à la somme de 97 362,50 € HT / 116 835,00 € TTC.

Monsieur LEUCKX Architecte par courrier en date du 29/06/2023 nous sollicite pour une demande d'honoraires complémentaires.

Lympia Architecture a rédigé des avenants et des ordres de service ainsi que des marchés négociés pour des travaux supplémentaires.

Le projet a été très perturbé par un nombre important de découvertes fortuites modifiant le projet d'origine, l'étendue et le degré de complexité de la mission n'a cessé d'évoluer, le forfait initial d'honoraires est donc devenu insuffisant et le coût insoutenable pour le cabinet.

Un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre doit refléter financièrement cette prise de responsabilité proportionnellement aux coûts des travaux réalisés en dehors du contrat initial.

Le devis de demande d'honoraires supplémentaires est d'un montant de 19 998,53 € HT / 23 998,24 € TTC.

Le marché total de Lympia Architecture s'élève donc désormais à la somme de 117 361,03 € HT / 140 833,24 € TTC.

Après explications le Conseil Municipal décide à l'unanimité (M. Christian SURONNE, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL pour elle-même ainsi que pour Mme Nadine CHEVALLIER qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD, M. Patrice AUVRAY pour lui-même ainsi que pour Mme Céline LETEURTRE qui lui a donné procuration, Mme Chantal JARNOUX, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS pour lui-même ainsi que pour Mme Monique LEMERCIER qui lui a donné procuration) de :

- Signer l'avenant avec Lympia Architecture d'un montant de 19 998,53 HT / 23 998,24 € TTC,
- Solliciter des subventions de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de la Région, du Département et de tous autres organismes.

5. PROJET EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE Val-de-Scie - Délibération N° 11/2024

Dans le cadre de l'élaboration du PLUIH la Communauté de Communes Terroir de Caux souhaite savoir si Val-de-Scie a délibéré pour interdire ou non l'implantation d'éolienne sur son territoire.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'est toujours opposé à tout projet d'implantation éolien sur la commune ou aux alentours.

Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite conserver la qualité de l'environnement naturel et patrimonial des sites paysagers de la Vallée de la Scie ainsi que préserver le patrimoine remarquable comme la Collégiale d'Auffay classée et le château du Bosmelet.

Il désire également préserver l'environnement rural non dénaturé des communes déléguées de Sévis et Cressy.

Mais aussi permettre aux habitants de Val-de-Scie de conserver une qualité et un cadre de vie auxquels ils sont légitimement attachés et les protéger des nuisances visuelles sanitaires sonores et lumineuses d'un parc éolien situé à proximité.

De plus un nombre important d'éoliennes existent déjà aux alentours de Val-de-Scie.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité (M. Christian SURONNE, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL pour elle-même ainsi que pour Mme Nadine CHEVALLIER qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD, M. Patrice AUVRAY pour lui-même ainsi que pour Mme Céline LETEURTRE qui lui a donné procuration, Mme Chantal JARNOUX, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS pour lui-même ainsi que pour Mme Monique LEMERCIER qui lui a donné procuration) se prononce contre l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Val-de-Scie.

M. Gérard NOURRICHARD ajoute que les projets éoliens offshore sont plus cohérents.

6. ECOLE MATERNELLE ASEM CONTRAT DU 1^{er} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025 - Délibération N° 12/2024

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT

ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ

ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'ASEM Principal de 2^{ème} Classe, échelle C2 de rémunération, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 H par semaine, à compter du 1^{er} Avril 2024 pour une durée déterminée d'un an, soit jusqu'au 31 Mars 2025.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité (M. Christian SURONNE, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Catherine RENAULT qui lui a donné procuration, M.

Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL pour elle-même ainsi que pour Mme Nadine CHEVALLIER qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD, M. Patrice AUVRAY pour lui-même ainsi que pour Mme Céline LETEURTRE qui lui a donné procuration, Mme Chantal JARNOUX, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS pour lui-même ainsi que pour Mme Monique LEMERCIER qui lui a donné procuration) :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'ASEM Principal de 2^{ème} Classe, échelle C2 de rémunération, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 H par semaine, à compter du 1^{er} Avril 2024 pour une durée déterminée d'un an, soit jusqu'au 31 Mars 2025.

De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 368, indice majoré 367, 1^{er} échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget de la Commune.

7. CDC Terroir de Caux : Procès-verbaux Conseil Communautaire des 11 Décembre 2023 et 05 Février 2024

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ces procès-verbaux.

8. Affaires Diverses

- a) Commission Aménagement Travaux Urbanisme : Mercredi 03 Avril 2024 à 17 H 30
- b) Inauguration des travaux de la Toiture de la Collégiale Notre Dame d'Auffay en présence de Monseigneur Dominique LEBRUN : Samedi 04 Mai 2024 à 18 H 30
- c) Rallye de Dieppe : Samedi 11 Mai 2024
M. Olivier DELAUNAY informe le Conseil Municipal que la spéciale des Jacquemarts passant par Val-de-Scie aura lieu le samedi 11 Mai toute la journée et se déroulera en 3 passages, le premier vers 08 H 49, le second vers 12 H 45 et le dernier vers 17 H 55.
Le circuit sera le même que l'an dernier, départ de Saint Honoré, l'arrivée se fera à Auffay Rue Pierre Fortier au niveau du rond-point avec la Rue René Coty.
Les élus ont pris cette décision avec l'organisation du rallye pour ne pas pénaliser les commerces qui seraient dans l'obligation de fermer leurs portes le samedi si l'arrivée avait lieu dans le centre bourg.
Les pilotes feront un arrêt d'un quart d'heure pour rencontrer le public Place Bléckédé ou Place du Général de Gaulle après chaque course.
- d) Date du prochain Conseil Municipal : Jeudi 30 Mai 2024 à 18 H 30
- e) Élections Européennes : Dimanche 09 Juin 2024
Monsieur le Maire informe que les plannings de tenue des bureaux de vote pour Auffay sont distribués ce soir.
M. Gérard NOURRICHARD indique que pour Sévis les élus sont conviés le 17 Avril 2024 à 19 H 00 afin de fixer le planning.
M. Marc PETIT ajoute que celui de Cressy est prêt et qu'il sera distribué aux élus prochainement.
- f) Remerciements de Mme Nadine PINGEON pour les marques de sympathie témoignées, par le Conseil Municipal, lors de son départ en retraite le 23/01/2024.

- g) Remerciements de la Famille PINGEON pour les marques de sympathie témoignées, par le Conseil Municipal, lors du décès de M. Guy PINGEON.

Arrivée de Mme Isabelle DELAFONTAINE à 20 H 10.

9. Questions diverses

- M. Arnaud DUBOIS indique que malgré le passage à 30 Km/h au hameau de la Rue Sauvage à Auffay, la route est dangereuse pour les piétons.

Monsieur le Maire lui répond qu'il va à nouveau prévenir la Gendarmerie mais qu'il y aura toujours des incivilités.

M. Arnaud DUBOIS ajoute que la RD22 venant de Cressy vers Auffay est accidentogène. Il suggère de prendre contact avec le Département pour abaisser la vitesse et remplacer le céder le passage par un stop à la sortie de Cressy.

Monsieur le Maire lui répond que la Gendarmerie va être contactée pour la vitesse et le Département pour le stop.

- M. Arnaud DUBOIS rapporte que les commerçants lui ont fait savoir que Monsieur le Maire disposait d'une place réservée devant la Mairie. Il ajoute que certains élus se garent sur les trottoirs ce qui est dangereux pour les piétons qui doivent emprunter la route.

Les commerçants sollicitent des arrêts minute pourquoi ne pas leur accorder.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a aucune place réservée. La place est réservée Mairie.

Pour les commerçants, il attend toujours le rendez-vous avec Mme Sonia MARCHAL-SOULET qui a déjà évoqué la question par mail et qui devait reprendre contact au début d'année et qui ne l'a pas fait.

Le stationnement minute ne parait pas judicieux, qui le contrôlera puisque Val-de-Scie ne dispose pas de Police Municipale.

Les commerçants ne doivent pas comme cela à déjà été fait Place du Général de Gaulle au moment de la fête foraine installer des plots eux-mêmes sans autorisation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 25.